

## **Décret n° 2018-934 du 29 octobre 2018 relatif à la surveillance post-interventionnelle et à la visite pré-anesthésique**

29/10/2018

Le décret n° 2018-934 en date du 29 octobre 2018 relatif à la surveillance post-interventionnelle et à la visite pré-anesthésique « autorise la réalisation de la surveillance post-interventionnelle en chambre ou espaces spécifiques adaptés et non en salle de surveillance post-interventionnelle, sous certaines conditions. Il fixe la temporalité de la visite pré-anesthésique à moins de 24 heures avant l'intervention. »